Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Observatoire Economique de l'achat public

Comité Exécutif

Décision n° 2008-03

Vu l'arrêté du 10 novembre 2005 modifié pris en application de l'article 130 du code des marchés publics et relatif à l'Observatoire économique de l'achat public,

Vu l'arrêté du 28 août 2006 pris en application de l'article 132 du code des marchés publics et relatif aux groupes d'études des marchés de l'Observatoire économique de l'achat public,

Le comité exécutif de l'Observatoire économique de l'achat public,

Décide :

Article 1

Est mis en place un groupe d'études des marchés (GEM) relatif à la dématérialisation des marchés publics.

Article 2

En liaison avec le secrétariat général de l'Observatoire économique de l'achat public, le président du groupe d'étude des marchés :

- met en place l'organisation du groupe ;

- détermine la composition de ses différents comités ;

- fixe son règlement intérieur qui précisera ses modalités de fonctionnement ;

- établit son programme pluriannuel, sur la base des demandes et des besoins émis par les membres de l'Observatoire et les acteurs de la commande publique.

Le programme pluriannuel sera proposé au comité exécutif de l'Observatoire.

Fait à Paris, le 26 NOV. 2008

La Directrice des affaires juridiques
Présidente du comité exécutif de
L'Observatoire économique de l'achat public

Catherine Bergeal